

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2008

TEXTE FONDATEUR DE L'URFJT ILE-DE-FRANCE



Dénomination :

Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France, acteur du réseau UNHAJ et de son organisation en unions régionales (URHAJ).

Sigle : URFJT Ile-de-France

Objet de l'Association :

L'URFJT Ile-de-France est partie prenante des politiques jeunesse et intervient, plus particulièrement, dans les champs de l'habitat et du logement en Ile-de-France.

L'URFJT Ile-de-France est constituée :

- d'associations et autres organismes ayant en charge des Foyers et/ou Services, implantés en Ile-de-France, à destination des jeunes entrant dans la vie active et en mobilités (géographique, professionnelle, sociale, résidentielle ...),
- de personnes morales et physiques qui concourent aux objectifs de l'URFJT Ile-de-France.

Les adhérents de l'URFJT Ile-de-France se réunissent pour coordonner leurs actions et leur représentation aux différents échelons régionaux.

Ils se reconnaissent dans les valeurs de la Charte nationale des foyers et services pour les jeunes travailleurs.

Ils inscrivent leurs actions dans les principes et approches de l'éducation populaire, et ont pour objectifs l'aide aux mobilités, l'accès à l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes.

Ils développent et gèrent un habitat temporaire de qualité, accessible, sous différentes formes.

Pour se faire, ils mettent en œuvre des pratiques qui s'appuient sur la participation des jeunes et la mixité des situations (culturelles, sociales, professionnelles, individuelles ...), dans le cadre d'un accompagnement tant individuel que collectif.

Missions :

Dans le cadre d'une articulation régionale pertinente (région, départements, agglomérations...), et en liaison avec l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), l'URFJT Ile-de-France poursuit les objectifs suivants :

Sur le champ politique

- Promouvoir et défendre la place et les aspirations de la jeunesse dans la société ;
- Promouvoir et développer une démarche économique, sociale et éducative du logement des jeunes dans leurs diversités ;
- Promouvoir, représenter et défendre les adhérents de l'URFJT Ile-de-France ;
 - Alerter sur les problématiques spécifiques de jeunesse, en particulier de l'habitat,*
 - Coordonner des actions au sein du réseau,*
 - Siéger dans les instances territoriales ad hoc,*
 - Développer un plan de communication interne et externe ...*

Sur le champ des études et de la prospective

- Développer, innover et évaluer ;
Initier et/ou accompagner des expériences d'interventions sociales et pédagogiques novatrices, en particulier dans le champ du logement temporaire et de l'habitat,
Initier et conduire des études de faisabilité et des diagnostics sur les besoins d'un territoire,
Contribuer à une meilleure connaissance des situations de jeunesse et de leurs évolutions.

Sur le champ opérationnel

- Définir et mettre en œuvre un projet de développement du logement des jeunes adapté aux territoires sur lesquels l'URFJT Ile-de-France intervient ;
- Rassembler ses adhérents, mutualiser leurs expériences et concourir à leur formation ;
Permettre le partage d'expériences et de compétences,
Mutualiser les ressources,
Conduire des projets régionaux,
Proposer et organiser des formations ...

Mise en œuvre :

Ces missions sont déclinées dans un plan d'action régional dont le contenu, la durée et les modalités d'évaluation sont validés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'URFJT Ile-de-France.

Evolutions statutaires :

L'Assemblée Générale est composée des représentants des adhérents à jour de leur cotisation, à savoir :

- **Les associations et organismes gérant des Foyers et/ou Services pour jeunes travailleurs.** Ils ont droit chacun à trois mandataires. Ces mandataires sont désignés par le Conseil d'Administration (ou l'organe en tenant lieu) de la structure adhérente et sont porteurs chacun d'un mandat. Deux mandataires, au moins, doivent être administrateurs et un seul des ces deux mandats peut être délégué à un salarié de l'association adhérente.
- **Les personnes physiques ou morales adhérentes,** qui concourent aux objectifs de l'URFJT Ile-de-France. Elles sont porteuses chacune d'un mandat.
- **Les membres du Conseil d'Administration** de l'URFJT Ile-de-France sortants et non mandatés à un autre titre. Ils disposent chacun d'un mandat.

Chaque mandat donne droit à une voix. Un mandataire empêché peut se faire représenter par un autre mandataire. Toutefois, aucun mandataire ne peut être porteur de plus de quatre mandats, le sien inclus.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 collèges :

Le collège des représentants des associations et organismes adhérents, dénommés élus régionaux

Neuf représentants présentés chacun par deux associations ou organismes gérant des Foyers et/ou Services pour jeunes travailleurs, adhérents de l'URFJT Ile-de-France.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort ou entente préalable. Les élus régionaux sont rééligibles.

Le collège des délégués départementaux

Un délégué et un suppléant par département jusqu'à 10 foyers ou services relevant associations ou organismes gérant des Foyers et/ou Services pour jeunes travailleurs adhérents de l'URFJT Ile-de-France. Au-delà, s'ajoute un délégué (et son suppléant) par tranche de 10 foyers ou services supplémentaires.

Ces délégués sont élus par les adhérents gérant des foyers ou services pour jeunes travailleurs sur le département, pour 2 ans, dans les conditions fixées au règlement intérieur. La liste des délégués départementaux et de leurs suppléants sera ratifiée par l'Assemblée Générale. Les délégués départementaux sont rééligibles.

Le collège des personnalités qualifiées

Trois à cinq personnalités adhérentes, cooptées par le Conseil d'Administration. Leur nomination est ratifiée, chaque année, par l'Assemblée Générale.